

Charte du licencié

La charte du licencié de Caudan Basket régit les relations entre le licencié et l'ensemble de la vie du club.

Article 1 : Chaque licencié et parent de licencié acceptent de respecter le présent règlement en le signant en même temps que sa licence et de s'impliquer dans la vie du club.

Article 2 : Un joueur ou une joueuse ne sera pas autorisé(e) à participer aux entraînements et rencontres de championnat si sa licence n'est pas enregistrée auprès du Comité de basket (dossier complet : photo et règlement effectué)

Article 3 : Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements de son équipe. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur en déposant leur enfant. En cas d'indisponibilité, le licencié doit prévenir son entraîneur. La ponctualité est une forme de respect des autres : chaque joueur s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement et au moins 30 minutes avant le début du match.

Article 4 : La présence aux compétitions pour toute la saison est obligatoire dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club. Toute absence doit être signalée au coach le plus tôt possible. Les déplacements sont effectués par les parents ou joueurs selon les plannings établis par le club.

Article 5 : Chaque équipe représente le club et se doit d'avoir un comportement irréprochable à domicile comme à l'extérieur vis-à-vis de son coach, des adversaires, des officiels, des dirigeants et de leurs décisions. Tout manquement sera sanctionné selon les décisions du conseil d'administration ou du président du club.

Article 6 : Les entraîneurs et la commission technique sont responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours de championnat dans l'intérêt du joueur et de l'équipe. Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play.

Article 7 : le droit à l'image. Les photos des enfants prises par les responsables de l'association peuvent être utilisées dans le cadre de l'association.

Article 8 : La participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est indispensable et s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Toute personne désignée doit se présenter 15 minutes avant l'heure prévue de la rencontre. Si elle ne peut honorer sa convocation elle doit organiser son remplacement et prévenir le club (Jean-Marc PERRON)

Article 9 : Tout licencié s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel ; Les chaussures portées doivent être exclusivement destinées à la pratique du basket dans la salle de Kergoff (changement de chaussures indispensable en entrant) ; La tenue doit être entretenue correctement et rendue, au coach, lors du dernier match de la saison.

Article 10 : A chaque dossier disciplinaire (faute technique ou disqualifiante), le licencié devra remettre au club un chèque de caution de 50.00 € et s'acquitter de l'amende à payer.

J'atteste avoir également pris connaissance du Règlement intérieur, sur le site web du club

Le licencié		Le responsable légal du licencié	
NOM :	Date :	NOM :	Date :
Prénom :	Signature :	Prénom :	Signature :